

Il y a eu du remue-ménages dans certaines législatures d'Amérique du Nord au sujet des normes de sécurité, et on a adopté des lois. Peut-être que tout le monde était parti jouer au golf et qu'il n'y avait qu'une poignée de personnes intéressées, un peu comme cet après-midi, qui dans leur zèle et leur empressement ont réussi à faire adopter une loi. Résultat net, quand on s'éveille le lundi matin, on réalise ce que l'on a fait, et rien de cela ne peut être mis en pratique. On ne doit pas oublier que toutes ces normes de sécurité coûtent quelque chose, et qui doit payer? Le consommateur. Quand ils établissent des règlements, les bureaucrates ont tendance à penser qu'ils le font dans l'intérêt du public. On les établit dans l'intérêt du public, mais pas dans l'intérêt des fonds publics.

Le bill C-16, le bill C-42 ainsi que d'autres mesures déjà présentées par le passé ont toutes entraîné des hausses considérables de coûts au dépens du public, et nous ne sommes pas certains que ces mesures aient amélioré la sécurité, étant donné le grand nombre d'accidents qu'entraîne l'emploi abusif des véhicules automobiles. Il est impossible de fabriquer un véhicule qui soit sûr pour les fous, non seulement pour les fous mais aussi pour ceux qui abusent délibérément des machines et de l'équipement. Je crois que toutes ces normes doivent supposer un usage modéré. Il faut que ces normes soient raisonnables. En disant cela, je ne vise pas particulièrement ce que le ministre nous propose cet après-midi.

En examinant les directives que nous voulons imposer pour améliorer la sécurité automobile, je serais un des premiers à dire que les fabricants doivent être prudents. Cependant, quel que soit leur degré de prudence, il y aura des rappels pour remplacer certaines pièces d'équipement. Peut-être devrions-nous pécher par excès de sécurité, mais bien des accidents ont été causés par le manque de prudence, la fatigue ou une défaillance mentale. L'usage abusif continu de certain équipement peut entraîner des défaillances. En tenant compte de ceci, j'espère que nous n'imposerons pas des normes qui entraîneront des coûts inutiles pour les fabricants, surtout les fabricants d'automobiles, qu'il s'agisse de voitures américaines ou de voitures importées. Ce sont des questions dont nous devons également tenir compte car tout le monde fixe un minimum à son budget chaque année.

● (1540)

**M. Smith (Churchill):** Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur les normes visant les motoneiges. Depuis 10 ans, ces machines sont devenues de façon tout à fait révolutionnaire le principal moyen de transport des habitants du Nord.

Différents modèles sont en usage dans le Nord et certains d'entre eux ne répondent pas aux normes de sécurité, ce qui a causé de nombreux accidents. Certains fabricants les considèrent peut-être comme des véhicules d'agrément, mais ce n'est pas le cas dans le Nord, où ce sont à 75 ou 80 p. 100 des véhicules utilitaires. Ceux qu'utilisent les chasseurs et les trappeurs n'ont pas besoin d'être visés par des normes aussi restrictives que celles que l'on impose aux véhicules de course, mais il devrait y avoir des normes minimales. Il n'y a pas de

### *Sécurité des véhicules automobiles*

service de déblaiement de la neige sur les routes dans le Nord, de sorte que presque toutes les familles ont une motoneige. Les traîneaux à chiens sont dépassés. Imposer des normes particulièrement élevées aux motoneiges qui sont des véhicules pratiques créerait des difficultés économiques aux trappeurs et aux pêcheurs.

**M. Lang:** Monsieur le président, je tiens à assurer les députés que nous avons travaillé en collaboration et en consultation avec les provinces, mais également avec les fabricants. Je conviens que nous devons savoir combien nous coûteront ces changements et l'installation de nouveaux dispositifs. C'est toujours le même problème lorsqu'on établit des règlements, et j'ai bien insisté auprès de mes services en leur demandant d'en tenir compte.

**M. Graffey:** Monsieur le président, j'aimerais corriger une idée fausse que se fait le public parce que l'industrie n'a pas présenté les faits sous leur vrai jour. Les recherches effectuées aux États-Unis dans le domaine automobile, et les recherches effectuées au Canada l'ont confirmé, ont toujours démontré que si nous concevons des véhicules sûrs et mettons sur le marché le produit le plus sûr possible, les prix diminueront. Ce sont, nous dit-on, les méthodes de mise en marché et les exigences des Nord-américains qui font augmenter le prix des véhicules à moteur. Cet argument ne tient pas.

J'ai entendu les représentants de l'industrie automobile présenter devant des sous-comités américains, où j'ai également témoigné, qu'on peut donner aux consommateurs une voiture sûre s'ils sont prêts à y mettre le prix. Je regrette que mes collègues se soient fait prendre par cet argument car je puis prouver que si l'on accordait la priorité à la sécurité, on pourrait fabriquer des véhicules moins chers que ceux qui sont aujourd'hui sur le marché. Je préviens mes collègues de ne pas croire l'industrie automobile lorsqu'elle prétend que si l'on construisait des automobiles avant des normes de sécurité inhérentes, cela pourrait ou devrait influencer fortement sur leur prix.

**Le vice-président adjoint:** L'article 3 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4.

**M. Towers:** Monsieur le président, au nom de mon collègue, le député de Vegreville, qui s'intéresse de très près à l'industrie automobile, j'aimerais obtenir du ministre un éclaircissement sur l'article 4 qui semble indiquer une contradiction avec la loi. Les normes de sécurité devaient être prescrites par la loi, mais en même temps, on semble prendre des mesures pour en dispenser certains véhicules. L'article 4.9.1 proposé spécifie notamment:

(1) Sur demande du fabricant ou de l'importateur, le gouverneur en conseil peut, par décret, dispenser un modèle précis de véhicule automobile appartenant à une catégorie assujettie aux normes de sécurité visées aux articles 4 ou 7, de l'application de ces normes si, à mon avis, elle risque

a) d'occasionner de sérieuses difficultés d'ordre financier à ce fabricant ou importateur;

b) d'entraver le développement de nouveaux dispositifs de sécurité équivalents ou supérieurs aux normes prescrites;